

Contrat d'engagement à Durée Indéterminée



mardi 12 septembre 2023

Réf. : B1-G-000321

Entre les soussignés

La Société SII, Société Anonyme au capital social de 40.000.000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 315 000 943, ayant pour code NAF : 6202A, dont le siège social est situé, 8 Rue des Pirogues de Bercy, 75012 PARIS,

Représentée par Monsieur David COIRON, Directeur SII Rhône-Alpes, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

D'une part

et Monsieur Quentin DESGACHES

Numéro national d'identification: 1 94 10 26 281 114 32

demeurant: 97 route de Bathernay
26330 Saint Avit

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit, sous réserve que cette offre soit retournée paraphée et signée dans un délai maximum de 15 jours accompagnée de la photocopie de vos diplômes. Passé ce délai, cette offre sera considérée comme nulle et sans objet.

Engagement

Le présent engagement est fait aux conditions générales de la Convention Collective Nationale applicable à la société, soit au moment de l'embauche, celle du personnel des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils (dite CCN du SYNTEC) et de la réglementation intérieure de notre propre société dont vous reconnaissiez avoir eu connaissance.

La déclaration nominative préalable à l'embauche a été remise à l'URSSAF d'Ille de France.

Date de début du contrat

Vous entrerez dans notre Société le 16/10/2023.

(Cette date pourra être avancée ou retardée si les obligations de l'intérêt des parties les y contraignent.)

Coefficient hiérarchique

Vous serez employé comme, Consultant, Position 2.1 poste dont le coefficient de classification est de 115.

Ancienneté

Vous bénéficierez de l'ancienneté acquise au titre de votre cdd qui a pris fin le 30/09/2023.



Conditions d'essai - Période d'essai

De convention expresse il est observé une période d'essai de 4 mois qui s'étendra du 16/10/2023 au 15/02/2024 renouvelable une fois au maximum dans les conditions prévues par la Convention Collective Nationale du SYNTEC sous réserve de votre accord écrit.

Pendant cette période d'essai, chacune des parties aura la possibilité de faire cesser le présent engagement, sans devoir aucune indemnité, mais à charge de prévenir l'autre partie dans les conditions prévues par la Convention Collective Nationale du SYNTEC. Le présent engagement ne deviendra définitif qu'à l'expiration de cette période d'essai.

Rémunération

Vous bénéficiez d'un salaire mensuel brut forfaitaire de 3584 euros sur 12 mois (soit 43008 € brut annuel).

Sauf cas de force majeure, vos bulletins de salaire seront déposés tous les mois sur un coffre-fort numérique personnalisé. Vous disposez d'un droit de renonciation à cette dématérialisation du bulletin.

Durée de travail

Compte tenu de votre position et de votre rémunération nous vous informons que vous serez géré suivant la Modalité 1 de l'accord SII relatif à la réglementation du temps de travail dont vous reconnaissiez avoir eu connaissance. Cette modalité intègre notamment les caractéristiques suivantes:

- Base 37 heures par semaine avec modulation annuelle (1605.80 heures par an) et heures supplémentaires éventuelles demandées par votre responsable hiérarchique.
- Compte de Temps Disponible de 10 jours sur une période annuelle qui s'étend du 1er juin au 31 mai.
- Suivi mensuel par feuille de temps sur une base horaire.

Lieu de travail - Clause de mobilité

Votre lieu de travail se situe actuellement dans notre établissement de Lyon.

Établissement dont les cotisations de sécurité sociale sont versées sous le numéro 116000001439444971 à l'URSSAF de Paris et la région Parisienne située 3 rue Franklin MONTREUIL CEDEX (93518).

Si vous êtes rattaché à l'agence de Lyon, il est convenu que ce lieu de travail peut être appelé à varier dans toute autre agence de la société, dans la limite géographique du territoire métropolitain français. Il est entendu que ce lieu de travail ne constitue pas un élément essentiel du présent contrat de travail. Vous reconnaissiez que votre attention a été attirée sur cette clause de mobilité justifiée par l'intérêt de l'entreprise.

De plus, vous serez amené, fonction du besoin, à vous déplacer et à travailler soit dans l'un des établissements de la société, soit chez un de nos clients, en France comme à l'étranger, dans les conditions des titres VIII & IX de la Convention Collective applicable à notre société.

Résiliation

Sauf les cas de force majeure ou faute grave, le présent contrat ne pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties que moyennant l'observation d'un préavis dont la durée est définie conformément aux dispositions de la Convention Collective, notifié de part et d'autre, par lettre recommandée.



Responsable hiérarchique - Règlement intérieur

Vous serez placé sous l'autorité de Monsieur David COIRON, Directeur SII Rhône-Alpes et en aucun cas sous l'autorité d'une personne extérieure à la société.

Vous devrez respecter scrupuleusement le Règlement Intérieur de la société ainsi que ses annexes.

Exclusivité et Obligations

Vous voudrez bien noter que dans l'accomplissement de vos fonctions, vous devez tout votre temps et toute votre activité à SII et que vous vous interdisez de vous occuper, même à titre occasionnel, d'autres clients et affaires que ceux de la société SII.

Au cas où vous viendriez à quitter SII, pour quelque raison que ce soit, vous vous interdisez de conserver ou d'utiliser directement ou indirectement, les documents et produits dont SII est propriétaire ou dépositaire, qui vous sont confiés ou qui seront réalisés pendant votre présence.

Vous serez tenu à la neutralité et à la discréction les plus strictes vis à vis du personnel occupé par la clientèle. Vous devez vous efforcer à donner aux clients la plus entière satisfaction.

Congés

Vous bénéficierez d'un congé annuel payé conformément aux dispositions de la Convention Collective Nationale du SYNTÉC et d'une prime de vacances (article 31) suivant les conditions d'éligibilité définies dans le livret d'accueil.

Avantages sociaux

Vous serez affilié à la caisse de retraite complémentaire et à la caisse de retraite des cadres dont relève l'entreprise.

Vous bénéficierez du régime de prévoyance et d'assurance maladie souscrit par l'entreprise.

Propriété industrielle

Conformément à l'article 45 de la loi n° 85-660 du 3 juillet 1985, le logiciel créé par un ou plusieurs employés dans l'exercice de leurs fonctions appartient à l'employeur auquel sont dévolus tous les droits reconnus aux auteurs.

Confidentialité

Dans le cadre de vos fonctions, vous êtes tenu à une obligation générale de discréction et serez astreint à la plus stricte confidentialité à l'égard des informations et documents dont vous aurez connaissance ou que vous détiendrez.

Cette confidentialité porte sur :

- L'administration, l'organisation, les activités, les études administratives, commerciales, industrielles ou financières, la clientèle et le résultat financier de la société et ses clients et prospects ;
- Les techniques, savoir-faire, méthodes, projets, études, secrets de fabrication, logiciels et brevets, ainsi que les idées et innovations afférentes à ces domaines, développé ou mis en œuvre au sein de la société ou chez ses clients et prospects.



En conséquence, il vous sera demandé de respecter les règles suivantes :

- Non divulgation des informations et documents à quiconque et une utilisation limitée à la stricte activité professionnelle ;
- Non divulgation de vos informations secrètes d'authentification personnelle et communication de vos informations secrètes d'authentification de groupe (à savoir les informations partagées) aux seuls utilisateurs du groupe ;
- Suivre les méthodes et procédures retenues par la société ou ses clients et prospects pour garantir le niveau de sécurité des informations ;
- Restituer à votre responsable hiérarchique tout document, quel qu'en soit le format, qui vous aurait été remis par la société, un client ou un prospect, ou que vous auriez produit pendant l'exercice de vos fonctions.

Vous vous engagez à respecter cette obligation pendant la durée de votre contrat de travail et après la rupture de celui-ci, quelle qu'en soit la cause.

Utilisation de produit logiciel

Vous ne devez, en aucun cas, installer et/ou utiliser des produits logiciels dont la société ne dispose pas de licence d'utilisation.

De plus, vous ne devez en aucun cas, utiliser et/ou dupliquer des produits logiciels à des fins personnelles.

Remboursement de frais

Les frais et débours justifiés dans l'exercice de vos fonctions vous seront remboursés sur justificatifs après accord de votre responsable hiérarchique et vérification par le Service Administratif dans les limites autorisées par SII et les administrations compétentes.

Utilisation des véhicules personnels pour les déplacements professionnels

Vous ne devez pas utiliser votre véhicule personnel pour des déplacements professionnels occasionnels sans l'accord de votre responsable. D'autres modes de transport peuvent vous être proposés (transport en commun, taxi, voiture de la flotte, véhicule de location, etc.).

Si les contraintes de votre mission exigent l'usage de votre véhicule, SII rembourse, après accord de votre responsable, le complément affaire de votre contrat d'assurance, à concurrence de 230 € par an, sous réserve d'une attestation fournie par votre compagnie.

SII dégage toute responsabilité en cas d'accident survenant à un véhicule pour lequel une assurance affaire n'aurait pas été contractée.

Non concurrence

Vous déclarez formellement, qu'à la date de votre entrée à SII, vous ne serez lié à aucune autre entreprise, aurez quitté votre précédent emploi libre de tout engagement et ne serez soumis à aucune clause de non concurrence. Sinon vous vous exposez non seulement à une demande de dommages et intérêts de la part de SII mais aussi à une rupture immédiate de votre contrat de travail sans préavis.

Non sollicitation de personnel

En cas de départ, quels qu'en soient la cause et l'auteur, vous vous engagez à ne pas faire appel et à ne pas engager, directement ou indirectement ou par personne interposée ou à inciter à quitter la société, aucun personnel et ceci pour une durée de douze mois à compter de la première présentation de la lettre notifiant la rupture du contrat de travail.

Modification - Avenant

Toute modification aux présentes doit pour être valable être conclue par écrit. En outre vous vous engagez à faire connaître, sans délai, tout changement concernant votre adresse et votre situation de famille.

Mr. David COIRON
Directeur SII Rhône-Alpes

Monsieur Quentin DESGACHES

